



**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Marché (Accord-cadre mono-attributaire)

n° M21-11

Prestations intellectuelles relatives à une expertise en management de clusters

**Pouvoir Adjudicateur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
Place Mariage - CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objet	3
ARTICLE 2. PROCEDURE – FORME DU MARCHÉ	3
2.1 Procédure	3
2.2 Forme du marché	3
2.3 Modification du marché	4
ARTICLE 3. DUREE	4
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 5. PRIX ET REGLEMENT	5
5.1 Prix	5
5.1.1 Contenu du prix	5
5.1.2 Forme des prix	5
5.1.3 Variation – Ajustement du prix	5
5.2 Modalités de règlement des prestations	5
5.2.1 Répartition des paiements	5
5.2.2 Avances	5
5.2.3 Acomptes	5
5.2.4 Solde	6
5.2.5 Présentation des demandes de paiement	6
5.2.6 Délai de paiement	6
ARTICLE 6. ASSURANCES	6
ARTICLE 7. REPRESENTANT DE LA CCIM	7
ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES	7
ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 10. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES	7
ARTICLE 11. DEROGATIONS AU CCAG - PI	7
ARTICLE 12. COMPTABLE ASSIGNATAIRE	8

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

1.1 Contexte

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (Ci-après la « **CCIM** ») entame la structuration des filières économiques du territoire afin de répondre à la stratégie de développement économique (SRDEII) mise en place par le département.

La CCIM, qui promeut la coopération à travers les GEM depuis plusieurs années, s'inscrit dans cette démarche et devient un acteur central dans le développement de ces réseaux à travers une convention signée avec le Conseil Départemental.

La CCIM souhaite promouvoir le concept de cluster auprès des acteurs économiques mahorais et professionnaliser son équipe de développeurs économique sur le sujet.

Un certain nombre de thématiques prioritaires ont été identifiées : tourisme, économie bleue, économie circulaire, cosmétique et numérique. D'autres suivront au fur et à mesure de la structuration des premières (agro-transformation, services, ...).

La structuration de ces filières se fera en ayant à l'esprit une perspective régionale, tant pour compléter les chaînes de valeurs, que pour favoriser le développement des entreprises mahoraises à l'international.

L'un des points essentiels de la réussite des réseaux et clusters est la disponibilité d'une ressource humaine formée au management de l'intelligence collective. L'expérience européenne montre que c'est l'un des facteur clé de succès des clusters.

La CCIM souhaite donc développer des compétences en matière de coopération inter-entreprises et de management de l'intelligence collective sur le territoire. Et s'entourer dans un premier temps d'une expertise externe.

1.2 Objet

L'objet de la présente consultation est la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à une expertise en management de clusters.

ARTICLE 2. PROCEDURE – FORME DU MARCHE

2.1 Procédure

La procédure choisie pour cette consultation est procédure adaptée en application des L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le marché prend la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans un minimum avec un maximum estimé à 97 500€** en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Le marché est un marché à prix unitaire.

La CCIM retiendra un candidat, chaque candidat pouvant répondre seul ou en groupement.

2.3 Modification du marché

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

ARTICLE 3. DUREE

La durée du marché est de 12 mois reconductibles 2 fois, soit 36 mois.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est soumis au CCAG-PI tel que défini ci-après.

Ce document, bien que n'étant pas annexé au présent CCAP, est réputé parfaitement connu du prestataire.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes, signé et paraphé;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) signé et paraphé ;
- le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) signé et paraphé ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A), dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;
- le mémoire technique de l'offre du titulaire du marché (« **Titulaire** »), constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et (ii) d'une seconde partie dans laquelle le Titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre;
- l'offre du prix du Titulaire;
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulées par le pouvoir adjudicateur avant la notification du marché.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

ARTICLE 5. PRIX ET REGLEMENT

5.1 Prix

5.1.1 Contenu du prix

Les prix de l'accord-cadre sont établis en euros, hors TVA et toutes taxes comprises. En outre, ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

5.1.2 Forme des prix

Le prix des prestations est déterminé conformément au bordereau des prix proposé par le Titulaire.

Le marché est passé à prix unitaire.

5.1.3 Variation – Ajustement du prix

Les prix sont fermes pour toute la période du marché.

5.2 Modalités de règlement des prestations

5.2.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- au Titulaire et à ses éventuels sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

5.2.2 Avances

Sauf renonciation expresse du Titulaire exprimée dans l'Acte d'engagement, conformément aux règles relatives aux accords-cadres ne comportant pas de minimum, une avance pourra être demandée (article R2191-16 du Code de la commande publique).

Le versement de l'avance interviendra dans un délai conforme aux délais de paiement fixés dans le présent CCAP.

5.2.3 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence au bordereau des prix applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs. Le paiement des acomptes fait l'objet d'une demande de paiement dans les conditions fixées ci-après.

5.2.4 Solde

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM selon les conditions de vérification prévus au CCAG-PI, le Titulaire adresse à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

5.2.5 Présentation des demandes de paiement

Après exécution chaque commande et livraison de l'ensemble des livrables, le Titulaire remettra à la CCIM sa facture détaillant les prestations exécutées. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis relatif à la prestation demandée et au bon de commande d'achat de prestation y résultant.

Conformément à la dématérialisation des factures, les factures seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro¹. En cas de problème, une copie pourra être envoyée à la CCIM par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le montant total T.T.C.

5.2.6 Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter

¹ <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCIM.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Directeur Général de la CCIM.

ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Il est fait application des dispositions de l'article 35 du CCAG-PI en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus du Titulaire à la CCIM.

ARTICLE 10. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

ARTICLE 11. DEROGATIONS AU CCAG - PI

Par dérogation à l'article 1^{er} du CCAG-PI, le présent CCAP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCAP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.

ARTICLE 12. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le trésorier principal de la CCIM est chargé du paiement dans le cadre du marché.